



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le 21 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 15 janvier 2016.

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Georges MERIC, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI

Secrétaire de séance : Nawal BOUMAHDY.

**Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :**

## 1. Délibération : avis sur la modification des statuts du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

**M. VIENNE** : le SDEHG par délibération du 26 novembre 2015 a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts. Cette modification permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Les conseils municipaux des communes membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts. Le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci : Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT), Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT) et Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés du SDEHG et de transférer les compétences optionnelles susnommées.

## 2. Délibération : inscriptions budgétaires – budget commune :

**M. VIENNE** : expose au conseil municipal la nécessité de mandater les factures suivantes concernant les travaux au pôle culturel :

FOURNISSEUR	MONTANT € TTC
PB ENTREPRISE	8 031.62
GUINTOLI	5 549.98
CARO TP	10 000.00
SLP	1 670.27

La délibération est approuvée par le conseil municipal à 18 voix POUR et 5 Abstentions.

## 3. Délibération : rétrocessions parcellaires en vue de régularisations foncières à l'Enclos du Cazal :

**M. DONNADIEU** : Rétrocession des jardins privatifs, d'une parcelle contenant un bloc collectif de boîtes aux lettres et d'un espace vert à l'Enclos du Cazal. Il précise que ces échanges fonciers seront à titre gracieux et que les frais d'actes seront pris en charge par l'Office Public HLM 31.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4. Délibération : mise en place du service instructeur autorisations droit des sols (ADS)**

**M. DONNADIEU** rappelle que, conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme est communale dès lors que la commune a approuvé son document d'urbanisme (PLU). Toutefois, l'article L422-3 donne la possibilité à la commune de déléguer sa compétence. Aujourd'hui, ce sont les services de la Direction Départementale des territoires (DDT) qui sont en charge de l'instruction des actes de la commune. La loi ALUR (article 134) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes dotées d'un PLU et contenue dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

**M. DONNADIEU** rappelle que la fusion des intercommunalités portera le nombre d'habitants du futur EPCI au-delà de 10 000 habitants, et donc les services de l'Etat (DDT) ne réaliseront plus l'instruction ADS pour la commune de Nailloux. Il est nécessaire de maintenir un service d'instruction et de conseil en urbanisme au plus près des habitants et comme le service urbanisme de la commune de Nailloux est suffisamment dimensionné pour assurer l'instruction des actes ADS, **M. DONNADIEU** propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un service instructeur ADS, de mettre fin à la convention qui lie la commune de Nailloux au service instructeur de la DDT 31 et de faire l'acquisition d'un logiciel informatique pour assurer cette mission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** clôt la séance à 21h 30 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 25 février 2016 à 20 h 30.